



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 30 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptée Mme Anne FARIHNA excusée.

1/ APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 NOVEMBRE ET DU 12 DÉCEMBRE 2023

Les procès-verbaux des séances du 7 novembre et du 12 novembre 2023 n'avaient pas été transmis aux conseillers municipaux.

Les conseillers, après avoir pris connaissance de 2 procès-verbaux, les approuvent à l'unanimité.

2/ AUTORISATION D'ENGAGER 25% DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2023 AU BUDGET COMMUNAL 2024

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense éventuelle d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à engager 25 % du montant des investissements (chapitre 21) inscrits au budget 2023 de la commune.

3/ INFORMATION D'UN VIREMENT DE 14,72 € EFFECTUÉ DU CHAPITRE 11 AU CHAPITRE 14,

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué un virement de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget principal (M57 – Fongibilité des crédits), afin de régler une dépenses de 14,72 € « attribution de compensation » au chapitre (012).

4/ MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE « PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce, faite par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le 12 juin dernier, de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le décret du 31 juillet 2023 annonce la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui concerne les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires. En ce qui concerne la fonction publique territoriale le décret du 20 septembre 2023 stipule que la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents de la fonction territoriale est facultative laissant aux collectivités le choix de l'instaurer. Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion pour l'attribution de la prime pouvoir d'achat en date du 30/11/2023. Le Conseil Municipal décide d'attribuer à chaque agent titulaire et non titulaire une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat calculée selon la rémunération perçue par les agents entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023.

5/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCDP RÉUNIE LE 7 DÉCEMBRE 2023

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes. Il indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 7 décembre 2023 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2024. Il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Après, lecture du rapport et différents échanges, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais. La participation de la commune s'établit ainsi : pour le Service Départemental d'Incendie et Secours bloquée à 15 979 € depuis 2023 et pour les voiries communales : 3 347,53 € (3 339.53 € en 2023).

6/ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA CCDP ET MODIFICATION STATUTAIRE

Le Maire informe les conseillers que lors du conseil communautaire, la CCDP a approuvé la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} juin 2024 par 44 voix pour, 3 abstentions et 4 contre. Cette délibération est soumise aux 31 conseils municipaux.

Elle ne pourra être adoptée que si la majorité qualifiée de ces conseils municipaux l'approuvent dans les 3 mois.

Rappel de quelques arguments développés par la CCDP :

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoyant notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,
- La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- L'obligation de la mise en cohérence des PLU avec la planification sur le territoire (SRADDET, ScoT, ZAN, SDIRVE),
- La CCDP a la volonté d'extension de la ZA d'Escrennes pour laquelle le développement impose des réflexions en termes de mobilité, d'habitat et de services à la population,
- La mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres et l'apport d'une ingénierie renforcée face à l'évolution permanente de la législation, la CCDP a proposé lors de sa séance du 7 décembre 2023 d'établir un PLU à l'échelle intercommunale.

La CCDP a déterminé le coût d'un PLUi sur 5 à 10 ans. Elle propose de prélever sur les attributions de compensation qu'à partir de 2025. Le coût estimé pour le transfert de la compétence PLU à la CCDP pour la commune de Givraines est de 4 132 € (soit 1033 € en 2025, 2026, 2027 et 2028).

Après différents échanges, le conseil demande des explications sur différents points et décide de reporter sa décision d'approuver le transfert de la compétence PLU à la CCDP et les modifications statutaires.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU VOLET 3

Le maire propose au conseil de demander une subvention maximale au Conseil Départemental au titre du volet 3 de 2024, pour des travaux de maçonnerie à l'église (dépose des spots, sciage des pavés, scellement...) liés au changement des 4 spots d'éclairage devant l'église.

Il approuve le montant du devis (entreprise SARL MONCEAU/LADUNE de Chambon la Forêt) qui s'élève à 1 232 € HT soit 1 478.40 € TTC.

8/ VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES INTÉRIEURS PAR DE L'ÉCLAIRAGE LED (MAIRIE, ÉGLISE ET SALLE COMMUNALE) ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP

Le maire informe le conseil qu'il a sollicité l'entreprise TAVARES de Puisseaux pour établir un devis de remplacement des éclairages de tous les bâtiments communaux (Mairie, église, salle des fêtes). Le montant du devis est de 9 745,81 € HT pour 30 points d'éclairage. Le conseil demande au maire de compléter ce devis en intégrant les points lumineux du hangar communal.

Le conseil approuve ce devis et autorise le maire :

- à signer le devis complémentaire relatif au hangar communal,
- à déposer auprès du SIERP une demande de subvention maximum.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Visite de la Commune par le Sous-préfet de Pithiviers

M. Christophe HURAUULT, Sous-préfet de Pithiviers a sollicité le Maire pour organiser une visite de la commune. Celle-ci se déroulera le vendredi 15 mars 2024 après-midi.

➤ Inauguration du 23 mars 2024

Présentation au public du banc d'œuvre et de la chaire à prêcher récemment restaurés et inauguration à l'église du nouveau Chemin de croix signé Jean Anguera.

Toute la population est invitée à participer à cet événement. Une invitation sera distribuée dans les jours prochains.



INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

➤ RAPPEL AMICALE DE GIVRAINES : LE dimanche 18 février à 15h00 :

Spectacle comique avec « Ginette la Reine des Boulettes »

Pour les habitants de Givraines, les billets sont à retirer auprès de Mme BEAUDICHON Dany au prix de 5€ l'unité.



➤ Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.

L'OAPI devient l'interlocuteur unique des Givrainois(es).

Numéro unique : 02 38 30 60 46



➤ Élections européennes le 09 juin 2024 :

Les électeurs français ont jusqu'au vendredi 3 mai 2024 pour s'inscrire sur les listes électorales de leur commune, leur permettant ainsi de prendre part aux élections européennes de 2024. Une démarche qui peut s'effectuer directement auprès de la mairie de sa ville ou, encore plus facilement, en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>.

À noter toutefois que pour les inscriptions et changements en ligne, la date limite est fixée au mercredi 1er mai 2024.

➤ Un jeune Givrainois engagé dans le 4L Trophy

Âgé de 19 ans scolarisé, ce jeune en BTS GDEA au Lycée Agricole du Chesnoy à Montargis demande à la mairie d'être un relai auprès des habitants de la commune, ce que nous faisons bien volontiers.

4L Trophy est une aventure exceptionnelle à laquelle participent 2500 jeunes répartis en 1400 équipages à bord de 4L Renault. Ils parcourront plus 6000 km de France jusqu'au Maroc et ainsi acheminer aux enfants du désert des fournitures scolaires et de la nourriture en partenariat avec des ONG locales.

Mener à bien cette entreprise nécessite la levée de fonds. C'est dans cette perspective que ce jeune Givrainois souhaite s'adresser à vous..

Si vous trouvez que son expédition est à encourager et à soutenir vous pouvez le contacter directement par téléphone au 06.20.70.33.41 ou par mail à quentin4ltrophy@gmail.com.

Qui sommes nous ?

Une bande d'amis, étudiants en BTS GDEA au lycée agricole du Chesnoy partageant les mêmes passions : la mécanique, les voitures anciennes ... Et partageant surtout le même rêve : Participer au 4L Trophy pour aider les enfants défavorisés du Maroc.

Notre association

 Nom : Les 4L du Centre

 Siège : Lycée Le Chesnoy

L'aventure 4L Trophy

Le 4L Trophy est un rallye raid à but humanitaire. Ce raid est ouvert exclusivement aux étudiants de 18 à 28 ans. Les seuls véhicules admis sont les **Renault 4L**. La course est composée de différentes étapes autour des dunes de Merzouga et dans l'Atlas. Chaque année, plus de 1400 équipages & plus de 2800 étudiants se lancent sur un parcours de plus de 6 000 kms traversant la France, l'Espagne et le Maroc

Projet humanitaire

Notre objectif est d'acheminer des fournitures scolaires aux enfants défavorisés par le biais de l'association humanitaire partenaire du Raid: Les enfants du désert. Ainsi que de la nourriture pour La Croix Rouge

Appel aux dons

Pour la réalisation de ce projet, nous avons besoin de vous. Nous comptons sur vos dons ou votre sponsoring afin de redonner le sourire aux enfants du Maroc.

Vous pouvez renseigner votre engagement sur le coupon joint. Nous vous remercions d'avance pour votre générosité.

Ne pas jeter sur la voie publique